



PV à la volée et convocation commissariat.

Par **jp1955**, le **18/12/2016 à 18:08**

Bonjour,rnrn Je pars à l'étranger pour une période de trois mois.rnrn Si une éventuelle convocation au commissariat survient durant cette période d'absence pour le motif mentionné dans le titre,quelles sont les possibilités qui s'offrent à moi?rn Un report de la convocation jusqu'à mon retour en contactant le service par moi-même ou par un avocat.rn Me faire représenter par un avocat en mon absence.rn Ou autre...rnrn En vous remerciant.

Par **Visiteur**, le **18/12/2016 à 18:15**

Très bonne idée, si vous savez de quelle brigade ou police routière il s'agit. Il faut prendre cette initiative.

Par **jp1955**, le **18/12/2016 à 18:35**

Bonjour et merci pour votre réponse.rnrn Mais quelle initiative?rn Je ne peux aller à la rencontre d'une brigade sans savoir si je serai convoqué.rn Après mon départ à l'étranger et si une convocation arrive que faire?rn Les questions sont dans mon premier message.

Par **le semaphore**, le **18/12/2016 à 19:10**

Bonjour rnLa convocation, non coercitive peut vous être faite par TPH , vous expliquerez votre

absence
Ou par courrier en lettre simple dans la forme du 61-1 du CPP.
Dans les 2 cas l'enquête peut se prolonger de 3 mois sans problème de procédure.
On peut aussi vous entendre dans le consulat français du pays où vous serez .
Rien de coercitif pour une infraction au CR sauf urgence exceptionnelle de l'enquête préliminaire ou en flagrance .

Par **aleas**, le **18/12/2016** à **22:46**

Bonsoir,
Ce serait pour quelle infraction ?

Par **jacques22**, le **19/12/2016** à **16:06**

Bonjour,
Mon OPJ, qui me convoque jusqu'à deux fois par 24 H, ne tolère aucune absence même pour raisons professionnelles !!!

Par **Visiteur**, le **19/12/2016** à **17:50**

Oui Jacques !!! On peut savoir quel est le rapport avec la question ?

Par **eozen**, le **19/12/2016** à **18:20**

Que le questionneur est obligé de se rendre à la convocation de l'OPJ selon son bon vouloir
!!!!